

AVANCEMENT D'ECHELON 2016/2017

Discipline :

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle : BP.....

Tél. : Portable : (Fax :))

Courriel :

Adresse administrative (titre définitif ou provisoire) :

Adresse d'exercice si différente :

Note administrative 2015/2016 :

Dernière note pédagogique issue d'une inspection :/ 60

Date de la dernière inspection pédagogique :

Echelon lors de la dernière inspection pédagogique :

Echelon actuel : depuis le :

Pour les collègues n'ayant pas de note d'inspection

Note pédagogique de référence : ou Rang de concours + échelon de reclassement :

En cas de non inspection depuis au moins 5 ans :

Date et note de la dernière inspection :/...../..... et/60

Echelon à la date du 31 août de l'année scolaire de la dernière inspection :

Echelon au 31 août 2016 : Date d'entrée dans le corps :

Autre :

.....

.....

J'accepte de fournir au SE-Unsa les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au SE-Unsa de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-Unsa, à l'adresse suivante : com@seunsa987.org .

Date : Signature

Le changement d'échelon ou avancement d'échelon

- Il se fait en fonction du rythme d'avancement pré-établi et du classement des promouvables.
- Pour être promuable, il faut avoir atteint la durée requise pour passer d'un échelon à un autre (cf tableaux de rythme d'avancement).
- L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire pour les professeurs, sur l'année civile pour les instituteurs. La promotion peut se faire :
 - au grand choix (professeurs) ou au choix (instituteurs) : 30% des promouvables ;
 - au choix (professeurs) ou mi-choix (instituteurs) : 5/7 des promouvables ;
 - à l'ancienneté.
- La situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la Commission Administrative Paritaire du corps d'appartenance.
- Les promotions sont prononcées par l'autorité gestionnaire. Dans le premier degré, les postulants sont départagés par un barème départemental constitué d'au moins deux éléments : ancienneté et note pédagogique. Dans le second degré, le critère permettant de déterminer les promus est la note chiffrée (note globale) et, à note égale, pour départager les candidats on considère d'abord l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon actuel (grand choix, choix, ancienneté) et en dernier ressort, la date de naissance.

L'ASA, avantage spécifique d'ancienneté, a été réactivé dans le cadre de la politique de la ville pour les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles (liste des établissements au Bo n°10 du 8/03/01 modifiée au Jo du 21/03/03). L'ASA est attribué après trois ans de service principal dans un établissement y ouvrant droit. La bonification est de deux mois par année de service et s'applique pour les changements d'échelon.

Classe normale des agrégés, certifiés, PEPS, PLP, COP, CPE et PE			
Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Hors-Classe des certifiés, PLP, PEPS, CPE, PE et DCIO	
Echelons	Durée
1er au 2e	2 ans 6 mois
2e au 3e	2 ans 6 mois
3e au 4e	2 ans 6 mois
4e au 5e	2 ans 6 mois
5e au 6e	3 ans
6e au 7e	3 ans

Classe normale des AE, PEGC et CE d'EPS			
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
8e au 9e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
9e au 10e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
10e au 11e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

Hors-Classe des PEGC et CE d'EPS	
Echelons	Durée
1er au 2e	2 ans
2e au 3e	3ans
3e au 4e	3ans
4e au 5e	3ans
5e au 6e	3ans

Classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS	
Echelons	Durée
1er au 2e	3 ans
2e au 3e	3 ans 6 mois
3e au 4e	4 ans
4e au 5e	4 ans



Toutes les informations sur ma rémunération sur le site du SE-Unsa
Rubrique carrière

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article229>